

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 13 mai 2004**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE** : MM. BASSO – BAUER – MANUELLI – FEDERSPIEL – GIRARD – BESOZZI – MMES LAPOIRIE – PAUL – COLLIN - MM GIMONET - PETITGAND - ROZAIRE – TURCK – BEHR – STRATAKIS – HUSSON – PIANEZZOLA – MANN –HABRANT – JACQUES - WEISSE – VAILLANT et HOZE

**ABSENTS EXCUSES** :

MM MICHEL – CIANO – JACOB – HERLORY – TERRIER

**PROCURATIONS DE VOTE** :

M. MICHEL (procuration à M. BAUER)  
M. CIANO (procuration à M. HUSSON)  
M. JACOB (procuration à M. TURCK)  
M. HERLORY (procuration à M. ROZAIRE)  
M. TERRIER (procuration à M. BASSO)

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE** :

M. GROSNICKEL  
MLLE MIRGUET

## **Ordre du jour :**

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2004
- 02) Dotation de solidarité communautaire : année 2004 (tableaux et pièces explicatives joints)
- 03) Comptabilité M14 : Budget principal – Décision modificative n° 01
- 04) Extension Sud de la zone des Jonquières : avenant n°4 à la convention du 20 janvier 2000.
- 05) ZAC des Begnennes : bilan de la concertation.
- 06) Extension de l'Unité de Vie à Ennery : désignation du maître d'oeuvre
- 07) Collecte des ordures ménagères conteneurisée : appel d'offres pour acquisition des bacs roulants
- 08) Collecte des ordures ménagères et déchets ménagers recyclables : rapport annuel 2003 de SITA Lorraine (rapport joint)
- 09) Programme Local de l'Habitat : attribution du marché d'étude
- 10) Instauration de servitudes pour pose de canalisations publiques : réseaux d'amenée et de rejet de la station d'épuration de la Communauté de Communes à Hauconcourt
- 11) Instauration de servitudes pour pose de canalisations publiques : canalisation de collecte des eaux usées pour la rue de Plesnois à Norroy-le-Veneur
- 12) Informations : signature du bail Berrini + COMM, parc d'activités de Plesnois, commission d'Appel d'Offres du 05/05/04 – Collecte des déchets ménagers.

### **POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2004**

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2004.

### **POINT 02 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : ANNEE 2004**

L'article 9 des statuts de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz prévoit le versement, aux communes membres, d'une Dotation de Solidarité Communautaire conformément à la loi du 10 janvier 1980 modifiée par l'article 97 de la loi du 12 juillet 1999.

L'enveloppe est à répartir chaque année par le Conseil alors que les critères de répartition sont ceux prévus par les statuts :

- Population des communes,
- Potentiel fiscal des communes,
- Charges supportées par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix pour, 04 voix contre et 02 abstentions :

**DECIDE** de consacrer à la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 11 245 030 Euros, soit 43,4224 % du produit fiscal de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

**DECIDE** d'attribuer les dotations communales suivantes :

COMMUNES	DOTATIONS en €
ARGANCY	617 654
ANTILLY	59 069
AY SUR MOSELLE	1 173 782
CHAILLY-LES-ENNERY	82 119
CHARLY ORADOUR	285 888
ENNERY	1 438 305
FEVES	691 755
FLEVY	438 338
MAIZIERES-LES-METZ	2 858 097
MALROY	89 068
NORROY-LE-VENEUR	311 556
PLESNOIS	586 229
SEMECOURT	923 258
TREMERY	1 689 912

### **POINT 03 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Considérant l'enveloppe de la dotation de solidarité à verser à l'ensemble des communes membres, à savoir 11 245 030 Euros ;

Considérant l'ouverture budgétaire à l'article 73962 « Dotation de solidarité communautaire » à hauteur 10.000.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité moins une abstention :

**DECIDE** la modification budgétaire ci-après :

Dépenses de fonctionnement, article 73962 « Dotation de solidarité communautaire », fonction 020 :  
+1 245 030 Euros.

Dépenses de fonctionnement, article 023 « Virement à la section d'investissement », fonction 01 :  
-1 245 030 Euros.

Recettes d'investissement, opération d'ordre, article 021 « Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », fonction 01 :  
-1 245 030 Euros.

Dépenses d'investissement, opération non affectée, article 2313 « Constructions », fonction 824 :  
-1 245 030 Euros.

**POINT 04 : EXTENSION SUD DE LA ZONE DES JONQUIERES : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 20 JANVIER 2000**

Le Président expose que par convention du 20 janvier 2000, le District de Maizières-lès-Metz auquel s'est substituée la Communauté de Communes a chargé la Société Euro Moselle Développement de la constitution des dossiers de création et de réalisation de l'extension de la Z.A.C. des Jonquières, au Sud de celle-ci.

Par avenant n°3 des 14 février et 6 mars 2003, le terme de la convention a été reporté au 31 décembre 2003.

Afin de permettre la poursuite des études, et en raison des difficultés rencontrées dans l'élaboration des dossiers de Z.A.C., il importe de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2005.

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet d'avenant à ladite convention dont l'objet est de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet d'avenant n°4 présenté.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 05 : ZAC DE BEGNENNES : BILAN DE LA CONCERTATION**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2004, l'étude de faisabilité de la ZAC des Bégnennes à Ennery a fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de présentation et le registre ont été mis à disposition du public du 8 mars au 16 avril 2004. De plus, une réunion publique s'est tenue à Ennery le jeudi 18 mars 2004. Enfin, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été rendues destinataires du dossier.

Le registre mis à disposition du public à la Communauté de Communes n'a recueilli aucune observation ; celui mis à disposition en Mairie d'Ennery a recueilli quelques observations dont il faudra tenir compte, dans la mesure du possible, en phase de création/réalisation.

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du bilan de la concertation,

**AUTORISE** le Président à poursuivre la procédure de création et de la réalisation de la ZAC des Bégnennes à Ennery.

**POINT 06 : EXTENSION DE L'UNITE DE VIE « LA TOUR DE HEU » SISE A ENNERY SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 6 avril 2004 au Républicain Lorrain ;

Considérant les plis réceptionnés pour le 22 avril 2004 dont l'analyse fait ressortir les résultats ci-après :

- candidatures rejetées : Agence CASARI-MERCIER, Cabinet SIMONET et ATELIER 3 ;

- candidatures retenues : PIERRON, KL ARCHITECTES, HENRY ARCHITECTE et GOURDON ARCHITECTURE ;

Considérant les propositions de rémunération de chacun des candidats retenus réceptionnées le 10 mai 2004 et les auditions qui se sont déroulées le 11 mai 2004, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet GOURDON Architecture compte tenu d'une offre techniquement et économiquement plus avantageuse (rémunération de 8,50 %),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer le marché avec GOURDON Architecture et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 07 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES CONTENEURISEE  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DES  
CONTENEURS POUR DECHETS MENAGERS**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a adopté le principe de conteneuriser l'ensemble des habitations sises sur son territoire.

Compte tenu de l'attribution prochaine du marché de la gestion globale des déchets ménagers, il y a lieu de lancer la consultation pour la souscription du marché d'acquisition des conteneurs pour déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises, suivant les dispositions des articles 33, 58 et 59 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure de marché négocié suivant les dispositions de l'article 35 I 1° du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics si pour les lots de l'appel d'offres ouvert aucune offre n'était reçue ou si l'ensemble des offres reçues était jugé inacceptable sur le plan économique ou technique et que la commission d'appel d'offres sur avis motivé déclarait la consultation infructueuse.

**POINT 08 : RAPPORT D'ACTIVITES SITA – ANNEE 2003**

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport préparé par le prestataire de la Communauté de Communes et complété par les services de la Communauté de Communes précise que le coût de cette compétence (collectes traditionnelle et sélective, traitement des déchets ménagers et des objets encombrants, TGAP, location et nettoyage des bacs, gestion des déchetteries, etc ...) est de 1.465.153,49 Euros TTC pour l'année 2003 avec 900.469,42 Euros T.T.C. de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel 2003 sur la compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers » présenté par le Président et qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 09 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
SIGNATURE DU MARCHE D'ETUDE**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 30 mars 2004 au Républicain Lorrain ;

Considérant les plis réceptionnés dont l'analyse fait ressortir que les deux offres réceptionnées, à savoir URBITAT et C.E.S.T.E. sont irrecevables compte tenu de références insuffisantes ;

Considérant la diffusion complémentaire du dossier de consultation des entreprises aux sociétés A.C.E.I.F. et ARIM LORRAINE ;

Considérant les offres réceptionnées, il est proposé d'attribuer le marché à la société ARIM LORRAINE compte tenu d'une offre techniquement et économiquement plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat en y associant les acteurs intéressés.

**AUTORISE** le Président à signer le marché avec ARIM LORRAINE pour un montant de 31 567 Euros et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de cette étude.

**POINT 10 : INSTAURATION DE SERVITUDES POUR POSE DE CANALISATIONS  
PUBLIQUES : RESEAUX D'AMENEE ET DE REJET DE LA STATION  
D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A  
HAUCONCOURT**

La Communauté de Communes va engager la construction de la Station d'épuration de la rive gauche qui sera installée sur le Lotissement industriel du Malambas à Hauconcourt.

Un réseau d'amenée des effluents sera créé en amont de la Station d'épuration depuis la Station d'épuration actuelle et un réseau de rejet sera créé en aval vers la Moselle.

Le réseau d'amenée et de rejet traverse plusieurs parcelles privées ; la Communauté de Communes a donc confié à la FDSEA une mission de négociation et de préparation de conventions de servitude avec ces propriétaires.

L'Association Syndicale du Lotissement Industriel du Malambas (ASLIM), propriétaire de la parcelle n° 2265 sur le ban communal d'Hauconcourt, refuse de signer la convention de servitude.

Considérant l'article L152-1 du code rural et les articles R 152-1 et suivants qui permettent à « aux collectivités publiques, établissements publics ou concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales d'obtenir une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'inscription de cette servitude pour pose d'une canalisation eaux usées et d'une canalisation eau potable, sur la parcelle n° 2265 sur le ban communal d'Hauconcourt appartenant à l'ASLIM, pour acheminer les effluents vers la Station d'épuration ainsi que l'eau potable,

**SOLLICITE** les services fiscaux pour obtenir une évaluation des indemnités de servitude,

**AUTORISE** le Président à mener cette procédure et à signer toutes les pièces inhérentes.

**POINT 11 : INSTAURATION DE SERVITUDES POUR POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES : CANALISATION DE COLLECTE DES EAUX USÉES POUR LA RUE DE PLESNOIS À NORROY-LE-VENEUR**

La Communauté de Communes et la commune de Norroy-le-Veneur souhaitent engager les travaux de raccordement au réseau eaux usées de la rue de Plesnois à Norroy-le-Veneur.

La canalisation de raccordement doit transiter par la parcelle n° 328 appartenant à M et Mme SCHMITT mais ces derniers refusent l'autorisation de passage.

Considérant l'article L152-1 du code rural et les articles R 152-1 et suivants qui permettent à « aux collectivités publiques, établissements publics ou concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales d'obtenir une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DEMANDE** au Préfet l'inscription d'une servitude pour pose d'une canalisation eaux usées, sur la parcelle n° 328 sur le ban communal de Norroy-le-Veneur appartenant à Monsieur et Madame SCHMITT, pour permettre le raccordement de la rue de Plesnois à Norroy-le-Veneur au réseau de collecte des eaux usées,

**SOLLICITE** les services fiscaux pour obtenir une évaluation des indemnités de servitude,

**AUTORISE** le Président à mener cette procédure et à signer toutes les pièces inhérentes.

**POINT 12 : INFORMATIONS**

**1 .Signature du bail Berrini + COMM**

Le Président informe le Conseil de la signature d'un bail de location d'une cellule du Bâtiment Relais de la Z.A.C. Euromoselle (Norroy-le-Veneur) avec la Société Berrini (artisan verrier) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 aux conditions habituelles.

Le Président informe le Conseil de la signature d'un bail de location d'une cellule du Bâtiment Relais de la Z.A.C. de la Fontaine des Saints (TREMERY) avec la Société COMM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 aux conditions habituelles.

Le Président informe que la Société TAXI PLAPPEVILLE a quitté les lieux.

## 2. Parc d'activités de Plesnois

Le Président propose d'engager l'étude de faisabilité du parc d'activités de Plesnois compte tenu de la demande des élus de Plesnois et des besoins exprimés par trois entreprises de cette commune.

## 3. Commission d'Appel d'Offres du 05/05/2004 – collecte des déchets ménagers

La commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 5 mai 2004, a déclaré l'appel d'offres sur la collecte et le traitement des déchets ménagers infructueux. Une négociation sera donc engagée avec les quatre candidats ayant remis une offre.

## 4. Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Monsieur HUSSON souhaite avoir la confirmation écrite que les conseils municipaux resteront souverains quant à la mise en application des mesures prévues par le SCOT.

Messieurs BASSO et MANUELLI rappellent que cela a été affirmé dans les réunions consacrées à ce sujet et qu'une recherche sera faite en ce sens.

Monsieur BASSO précise que cette demande sera examinée par le Bureau.

Monsieur ROZAIRE demande la parole en précisant qu'il intervient ici en tant que délégué communautaire pour demander l'inscription du point « schéma de cohérence territoriale » à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

En effet, pour lui, cette décision aurait comme avantage de préciser clairement la position de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz dans ce dossier et de rétablir un climat serein sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin d'aboutir à une décision constructive, Monsieur BASSO propose de réunir d'abord les délégués communautaires afin de débattre de ce sujet avant d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Monsieur HUSSON pense qu'il serait utile d'associer les deux Maires non membres du Conseil Communautaire à cette réunion.

Le Président examinera cette demande avec le Bureau avant d'apporter sa réponse.

## 5. Collecte sélective

Monsieur PETITGAND souhaite que soit étudiée la possibilité d'une formation au profit du personnel communal ceci pour une meilleure mise en œuvre de la collecte sélective par les populations des communes.

Cette proposition reçoit un avis favorable de la part des membres du Conseil Communautaire.

Cette formation pourrait être mise en œuvre après recherche de subventions.

## 6. Documents remis en réunion :

- Courrier du maire de Chailly-lès-Ennery remis à ses administrés ;
- Tract distribué par le comité de défense du patrimoine du cadre de vie rural LE MOULIN de Trémery.

Le Président  
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires